

## CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 06 AVRIL 2021

=====

## COMPTE - RENDU

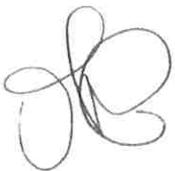
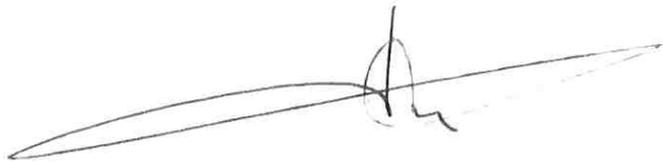
=====

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

M. CAVALIE.

J.P.. MOUGEOT.



**ETAIENT PRESENTS :**

- **Jean - Paul MOUGEOT, Maire** ( hormis pour l'examen du point de l'ordre du jour N° 2021 / 04 / 10 ),
- **Magali MIQUEL, 1ère Adjointe,**
- **Pierre REDOULES, 2ème Adjoint,**
- **Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe,**
- **Jean – Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint,**
- **Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué** ( ayant reçu pouvoir de Alexandra CARDON ),
- **Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal Délégué** ( ayant reçu pouvoir de Laetitia VAIRON ),
- **Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué** ( à partir de l'examen du point de l'ordre du jour N° 2021 / 04 / 10 ),
- **Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,**
- **Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,**
- **Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale,**
- **Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.**

**ETAIENT EXCUSES :**

- **Lætitia VAIRON, Conseillère Municipale Déléguée** ( ayant donné pouvoir à Marc CHASTAGNER ),
- **Alexandra CARDON, Conseillère Municipale** ( ayant donné pouvoir à Joseph ALAGARDA ),
- **Aurélié GOUTINES, Conseillère Municipale.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mélissa CAVALIE.**

=====

<b>Date de la convocation :</b>
<b>31.03.2021</b>

<b>Date d'affichage :</b>
<b>31.03.2021</b>

=====

**L'an deux mille vingt et un et le six AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.**

**Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.**

=====



**I ) Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Mélissa CAVALIE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

=====

**II ) Approbation du compte – rendu de la réunion du 03 DECEMBRE 2020 :**

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 03 DECEMBRE 2020 est approuvé à l'unanimité.

=====

**III ) Délibération N° : 2021 / 04 / 01 :****Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ) :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant :

- « Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ».

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le Comité Syndical du S.I.F.A. au cours de la réunion du 18 MARS 2021.
- Ces nouveaux statuts répondent à une nécessaire adaptation du mode de fonctionnement de cet organisme intercommunal.
- Le conseil municipal de chaque commune – membre doit se prononcer sur ces nouveaux statuts

Le Maire – Rapporteur présente et commente ces nouveaux statuts.

Le Maire – Rapporteur propose d'approuver les nouveau statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ).

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ).

( Le document « Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale » a été joint en annexe à la délibération ).

=====

**IV ) Délibération N° : 2021 / 04 / 02 :****Avis sur demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ) :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Le Comité Syndical du S.I.F.A., au cours de la réunion du 18 MARS 2021, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.
- Cette commune ( 500 habitants – population municipale – source INSEE ) avait, par délibération de son conseil municipal en date du 10 DECEMBRE 2020, fait connaître son intention d'adhérer au S.I.F.A.
- En application des dispositions de l'Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ), le conseil municipal de chaque commune – membre du S.I.F.A. est donc sollicité afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.  
Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du S.I.F.A., afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante :
  - Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
  - Soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale concernée avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai de trois mois, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Le Maire – Rapporteur propose de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ).

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ).

=====

**V ) Délibération N° : 2021 / 04 / 03 :****Avis sur pacte de gouvernance « GRAND CAHORS ET COMMUNES – MEMBRES – 2021 / 2026 ) :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant :

- « Pacte de gouvernance GRAND CAHORS et COMMUNES – MEMBRES – 2021 / 2026 ».

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Lors de sa séance d'installation post – élections municipales du 15 JUILLET 2020, le Conseil Communautaire du « GRAND CAHORS » a émis un avis favorable à l'élaboration d'un

« Pacte de Gouvernance » ( nouvel outil créé par la Loi N° 2019-1461 du 27 DECEMBRE 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ).

- Le « Pacte de Gouvernance » est un document facultatif au contenu libre, qui vise à définir, sur la durée de la mandature, les relations entre l'E.P.C.I. et ses communes – membres, en associant d'avantage les maires à la gouvernance communautaire.
- Pour son élaboration, les élus du territoire ont été associés à travers d'ateliers de travail organisés sur l'ensemble du territoire communautaire ( découpé en 4 secteurs ).
- Conformément à la loi, ce document doit être soumis, pour avis, à chaque conseil municipal des communes –membres en parallèle de son approbation en Conseil Communautaire.

Mr ALAGARDA se demande quel pourra être l'aboutissement concret d'un tel projet.

Le Maire – Rapporteur propose d'approuver ce Pacte de Gouvernance.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le « PACTE DE GOUVERNANCE GRAND CAHORS ET COMMUNES MEMBRES – 2021 / 2026 ».

( Le document « PACTE DE GOUVERNANCE GRAND CAHORS ET COMMUNES MEMBRES – 2021 / 2026 » a été joint en annexe à la délibération ).

=====

**VI ) Délibération N° : 2021 / 04 / 04 :**

**Accord pour abandon perpétuel, par Mr Michel CROUXINOX en faveur de la Commune, de deux parties de la parcelle « AK230 » ( détachée de la parcelle « AK46 » ) ( Lieu dit « LAGARD » ) en bordure du chemin rural dit « DE LAGARD » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Pierre REDOULES</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- « Plan de division »,
- « Extrait plan cadastral ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- L'actuel propriétaire du terrain ( cadastré « AK46 » ) a fait procéder à une division de cette parcelle, division qui a abouti à la création de la parcelle « AK230 ».
- Le chemin rural dit « DE LAGARD » longe la parcelle « AK46 ».
- Au fil du temps et des usages de ce chemin, cette voie rurale a été élargie sur les parties de la parcelle « AK46 », qui sont aujourd'hui l'objet de cet abandon perpétuel.
- En effet, le propriétaire actuel a émis le souhait d'abandonner perpétuellement, par don gratuit à la Commune, deux enclaves sur cette parcelle qui, de fait, sont devenues aujourd'hui une partie du chemin rural. Il s'agit des parties « A » ( superficie : 35 centiares ) et « C » ( superficie : 11 centiares ).

Le Rapporteur propose d'accepter cet abandon perpétuel en faveur de la Commune.



Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet abandon perpétuel, à titre gratuit, par Mr Michel CROUXINOUX en faveur de la Commune, en section « AK » ( lieu – dit : « LAGARD » ) des parties « A » ( superficie : 35 centiares ) et « C » ( superficie : 11 centiares ) en bordure de la parcelle « AK230 » ( détachée de la parcelle « AK46 » ).

( Les documents suivants ont été joints en annexes à la délibération :

- « Plan de division »,
- « Extrait plan cadastral » ).

=====

**VII ) Délibération N° : 2021 / 04 / 05 :**

**Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe Titulaire ( à 80 % ), affecté au Secrétariat de mairie :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Par délibération N° 2020 / 10 / 08, le Conseil Municipal a, au cours de la réunion du 21 OCTOBRE 2020, décidé de créer un poste à temps partiel ( 80 % ) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe Titulaire, pour permettre à un agent, remplissant les conditions requises pour un avancement de grade, d'être nommé.
- Cet agent a été nommé dans son nouveau grade, avec effet à compter du 01 NOVEMBRE 2020.
- Lors de la réunion du 19 OCTOBRE 2020, la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a donné un avis favorable à cette création de poste et à la suppression ultérieure du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe Titulaire, qui n'est plus occupé et ne sera pas ouvert à la vacance.

Le Rapporteur propose de fermer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe Titulaire à temps partiel ( 80 % ) affecté au Secrétariat de mairie.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » au cours de la réunion du 19 OCTOBRE 2020,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fermer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe Titulaire à temps partiel ( 80 % ) affecté au Secrétariat de mairie, avec effet à compter de ce jour.

=====

**VIII ) Délibération N° : 2021 / 04 / 06 :**

**Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps partiel ( 90 % ) affecté à l'école :**



<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Suite au départ à la retraite de l'agent affecté sur ce poste, il est nécessaire de procéder à la fermeture du poste.
- Lors de la réunion du 02.04.2021, la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a donné un avis favorable à la suppression de ce poste.

Le Rapporteur propose de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps partiel ( 90 % ) affecté à l'école.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à ( 90 % ) affecté à l'école, avec effet à compter de ce jour.

=====

**IX ) Délibération N° : 2021 / 04 / 07 :**

**Inscription de la Commune à l'appel à projets pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Il a été sollicité par l'équipe enseignante du primaire de l'école communale pour équiper l'école de matériels numériques ; à savoir :
  - 3 micro - ordinateurs,
  - 12 tablettes + housses,
  - 3 visionneuses.
- Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Une subvention pouvant s'élever jusqu'à 70 % pour le volet « investissement » et jusqu'à 50 % pour le volet « services – ressources » est sollicitée.
- Le montant total de la dépenses à la charge de la Commune a été évalué à : 8.100.00 €.
- Le montant de la subvention sollicitée a été évalué à : 5.610.00 €.
- Le reste à charge de la Commune après encaissement de la subvention est donc évalué à : 2.490.00 €.
- Cette opération d'investissement pourrait être inscrite au budget 2021 de la Commune en dépenses et en recettes.

Au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021, la Commission Municipale N° 4 : « Affaire Scolaires et Péricolaires – Jeunesse » a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Le Maire - Rapporteur propose donc d'approuver l'inscription de la Commune dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 4 « Affaires Scolaires et Périscolaires - Jeunesse » au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'inscription de la Commune, au titre de l'année 2021, dans l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- D'arrêter le montant prévisionnel de l'enveloppe de dépenses à la charge de la Commune à : 8.100.00 €,
- De prendre acte du montant prévisionnel de recettes de subventionnement à : 5.610.00 €,
- D'approuver le montant du reste à charge de la Commune : 2.490.00 €,
- Que les crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement seront ouverts au budget primitif 2021,
- Que les acquisitions ne pourront avoir lieu que lorsque la décision d'attribution de subvention aura été notifiée à la Commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

=====

**X ) Délibération 2021 / 04 / 08 :**

**Requête de la SCI « ESPACE VINS » auprès de la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX :**

- **Constitution de la Commune en défense,**
- **Choix d'un avocat :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire - Rapporteur rappelle :

- L'historique du dossier présenté par la SCI « ESPACE VINS » de projet d'implantation d'une plate – forme en vue de la construction future d'un bâtiment commercial en section cadastrale « AB » ( parcelle 62 ).
- Que, suite à son arrêté d'opposition ( daté du 10.03.2017 ) à cette déclaration préalable, la SCI a déposé deux recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse pour :
  - Faire annuler l'arrêté du 10.03.2017 du Maire d'opposition à la déclaration préalable,
  - Demander à la Commune des dommages et intérêts à hauteur de : 339.548.61 €.
- Par jugement en date du 11.12.2020, la 6ème Chambre du Tribunal Administratif a rejeté les deux requêtes déposées par la SCI et a mis à sa charge, en faveur de la Commune, une somme de : 1.500.00 €.
- Par requête introductive du 12.02.2021, l'avocat de la SCI « ESPACE VINS » a fait appel devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du jugement rendu le 11.12.2020 par la 6ème Chambre du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Maire – Rapporteur ajoute que, à ce jour, la Commune, pour défendre ses intérêts, doit :

- Se constituer en défense devant la Cour Administrative d'Appel,
- Choisir un avocat pour la représenter.



Le Maire – Rapporteur propose donc de :

- Constituer la Commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
- Choisir le Cabinet d'Avocats NORAY ESPEIG ( 6 Rue Bernard ORTET – 31500 TOULOUSE ) pour représenter la Commune.  
Le Maire rappelle que ce cabinet a déjà défendu la Commune dans plusieurs dossiers, notamment en 1ère instance pour ce dossier.
- Décider que les frais d'honoraires d'avocat et tous frais éventuels d'honoraires annexes seront pris en charge par le budget communal.
- De l'autoriser à engager les démarches utiles auprès de la Compagnie d'assurances de la Commune ( au titre la garantie « Protection juridique » ).
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Concernant d'éventuelles tractations avec la partie adverse, Mme VANBESIEN fait remarquer qu'il y a toujours eu que deux solutions : construire ou non.

Le Maire répond que, s'il délivre une autorisation, les services de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, pourraient attaquer cette décision et que, d'autre part, compte tenu de la dangerosité du site signalée dans les différentes études ( notamment celle réalisée à la demande du Préfet ), il engagerait à coup sûr la responsabilité de la Commune, en cas « d'accident de terrain » durant les travaux de construction ou post – travaux de construction.

Mme VANBESIEN conclut en ajoutant qu'il n'aurait jamais fallu accepter des travaux à cet endroit et surtout délivrer une autorisation contre l'avis des services de l'Etat.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité ( une abstention : Mr Pascal IMBERT ), décide de :

- Constituer la Commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
- Choisir le Cabinet d'Avocats NORAY ESPEIG ( 6 Rue Bernard ORTET – 31500 TOULOUSE ) pour représenter la Commune.
- Décider que les frais d'honoraires d'avocat et tous frais éventuels d'honoraires annexes seront pris en charge par le budget communal.
- D'autoriser le Maire à engager les démarches utiles auprès de la Compagnie d'assurances de la Commune ( au titre la garantie « Protection juridique » ).
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

=====

**XI ) Délibération N° : 2021 / 04 / 09 :**  
**Compte de Gestion 2020 du Trésorier :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Antérieurement à l'approbation du Compte – Administratif du Maire – Ordonnateur, le Conseil Municipal doit examiner le Compte de Gestion de la Commune de LE MONTAT, établi par Le Trésorier de CAHORS ( en qualité de Comptable ), pour l'exercice 2020,
- Ce Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif de l'Ordonnateur et présente, comme ce dernier document, un résultat global de clôture de : + 343.198.71 € ( hors prise en compte des restes à réaliser ).



Le Rapporteur propose donc de déclarer que le Compte de Gestion 2020, présenté par Le Trésorier de CAHORS, visé et certifié par le Maire - Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur les montants qui sont identiques au Compte Administratif du Maire - Ordonnateur.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion, dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif les états du passifs, les états des restes à recouvrer, les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé set qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2020, présenté par Le Trésorier de CAHORS, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur les montants des résultats qui sont identiques au Compte Administratif du Maire – Ordonnateur.

( Le Document « Compte de Gestion 2020 » a été joint en annexe à la délibération ).

Au terme de l'examen de ce point de l'ordre du jour, arrivée en séance de Mr TORRES, qui sera présent pour l'examen de l'ensemble des points suivants de l'ordre du jour.

=====

#### **XII ) Délibération N° : 2021 / 04 / 10 :**

#### **Approbation du Compte Administratif 2020 du Maire – Ordonnateur :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Annexe 1 : « Compte Administratif 2020 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 « Rapport de présentation du Compte Administratif 2020 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 31.12.2020 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs – Exercice 2020 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatées au CA 2020 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2021 ».

Le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal pour cette délibération, l'examen de ce point de l'ordre du jour est donc effectué sous la présidence de la 1ère Adjointe.



Le Rapporteur présente le projet de Compte Administratif 2020 du Maire – Ordonnateur.

Mr GOURGOU s'interroge sur l'intérêt d'avoir un résultat excédentaire aussi important.

Mr TORRES se demande s'il ne faudrait pas en profiter pour reconstruire l'école.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition de la 1ère Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2020 du Maire – Ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

LIBELLE	MONTANTS
<b>Dépenses réalisées</b> (1)	540.799.52 €
<b>Recettes réalisées</b> (2)	632.550.13 €
<b>Résultat de l'exercice</b> (3 = 2-1)	+ 91.750.61 €
<b>Résultat antérieur intégré</b> (4)	+ 183.876.96 €
<b>Résultat cumulé de clôture</b> (5 = 3+4)	+ 275.627.57 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

LIBELLE	MONTANTS
<b>Dépenses réalisées</b> (1)	75.433.69 €
<b>Recettes réalisées</b> (2)	58.607.17 €
<b>Résultat de l'exercice</b> (3 = 2-1)	- 16.826.52 €
<b>Résultat antérieur intégré</b> (4)	+ 84.397.65 €
<b>Résultat cumulé de clôture</b> (5 = 3+4)	+ 67.571.13 €

( Les documents suivants ont été joints en annexe à la délibération :

- Annexe 1 : « Compte Administratif 2020 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 « Rapport de présentation du Compte Administratif 2020 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 31.12.2020 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs – Exercice 2020 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatées au CA 2020 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2021 » ).

=====

**XIII ) Délibération N° : 2021 / 04 / 11 :**

**Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Maire – Ordonnateur :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

A compter de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Maire a réintégré la salle du Conseil Municipal et a présidé la réunion.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que le Conseil Municipal venant d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en approuvant le compte administratif ( Délibération N° 2021 / 04 / 10 ), qui fait apparaître :

<b>REPORTS</b>		
<b>1</b>	Pour Rappel : Excédent reporté de la Section d'Investissement de l'année antérieure :	84.397.65 €
<b>2</b>	Pour Rappel : Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure :	183.876.96 €

<b>SOLDES D'EXECUTION PROPRES A L'EXERCICE</b>		
<b>3</b>	Solde d'exécution de la Section d'Investissement ( Excédent – 001 ) :	- 16.826.52 €
<b>4</b>	Solde d'exécution de la Section de Fonctionnement ( Excédent – 002 ) :	91.750.61 €

<b>SOLDES D'EXECUTION CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
<b>5 = ( 1 - 3 )</b>	Solde d'exécution de la Section d'Investissement ( Excédent – 001 ) :	67.571.13 €
<b>6 = ( 2 + 4 )</b>	Solde d'exécution de la Section de Fonctionnement ( Excédent – 002 ) :	275.627.57 €

<b>RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>7</b>	Dépenses :	106.176.00 €
<b>8</b>	Recettes :	5.000.00 €



BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
9 = (7-8-5)	Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé à :	33.604.87 €

Le Rapporteur propose donc d'incorporer, au titre de l'exercice 2021, le résultat de la Section de Fonctionnement ( d'un montant total de : 275.627.57 € ) comme suit :

Compte 106.8		
10 = (7-8-5)	Excédents de fonctionnement capitalisés	33.604.87 €
002		
11 = (6-10)	Excédents de résultat de fonctionnement reporté	242.022.70 €

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer, au titre de l'exercice 2021, le résultat 2020 de la Section de Fonctionnement ( d'un montant total de : 275.627.57 € ) comme suit :

Compte 106.8	
Excédents de fonctionnement capitalisés	33.604.87 €
002	
Excédents de résultat de fonctionnement reportés	242.022.70 €

=====

**XIV ) Délibération N° : 2021 / 04 / 12 :**

**Motion de soutien à la pétition des habitants du lieu – dit « POUZERGUES » pour une limitation de la vitesse à 70 KM / H sur RD 149 dans ce secteur :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire - Rapporteur indique que les habitants du lieu – dit « POUZERGUES » ont rédigé et signé une pétition demandant la limitation de la vitesse sur la RD 149 à 70 KM / H dans ce secteur. En effet, de nombreux véhicules roulent à très vive allure sur cette portion de route droite et cela représente un réel danger pour les enfants devant rejoindre l'abri – bus, pour les véhicules de ramassage scolaire, pour les piétons, pour les riverains, pour les autres automobilistes, les scootéristes et motards, les cyclistes.

Le Maire - Rapporteur ajoute que les habitants de ce lieu – dit ont demandé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette pétition, qui sera adressée à Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le Maire - Rapporteur propose donc que, par cette délibération, le Conseil Municipal vote une motion de soutien à la demande par pétition des habitants.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter un soutien total à la pétition de demande de limitation de la vitesse à 70 KM/H sur la RD 149 dans le secteur de « POUZERGUES » et attire l'attention de Monsieur Le Président du Conseil Départemental sur l'extrême dangerosité engendrée par une vitesse excessive sur cette portion de voirie traversant un secteur habité.

( Le document « Pétition » a été joint en annexe à la délibération ).

=====

**XV ) Délibération N° : 2021 / 04 / 13 :**

**Modalités de gestion de la médecine préventive des agents municipaux :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot n'est plus en mesure d'assurer sa mission de médecine du travail.
- Les agents municipaux ne sont plus vus régulièrement dans ce cadre médical, qui relève d'une obligation statutaire.
- Les différents services ou organismes de médecine du travail sont tous surchargés ; car il y a une pénurie très importante au niveau national de praticiens ayant cette compétence, sans même chercher à bénéficier des compétences annexes ( ergonomes, etc .... ) pouvant pourtant très utiles.
- Cette situation n'est ni tenable, ni acceptable ; d'autant plus dans la situation sanitaire actuelle !

Le Maire - Rapporteur propose donc de :

- Donner un avis favorable au recours à un médecin libéral agréé de l'administration pour, à minima, pouvoir faire examiner les agents municipaux, dans le cadre de l'obligation de suivi médical de ses agents qui s'impose à la Commune.
- L'autoriser à chercher un praticien volontaire et à signer tout document relatif à cette prestation.
- Décider que les dépenses, se rapportant aux honoraires de praticien, seront supportées par le budget communal.

Le Maire – Rapporteur indique que, lors de la réunion du 02.04.2021, la Commission Municipale N° 2 « Personnel », à l'unanimité, a donné un avis favorable à ce dossier.

Mr TORRES indique qu'il suppose que recourir à un praticien qui n'a pas la qualification de médecin du travail ne permettra pas de remplacer un médecin du travail.

Le Maire et Mr GOURGOU confirment cela ; ils ajoutent que :

- Les services de santé au travail assurent désormais des missions qui ne sont pas exercées spécifiquement par un médecin du travail, mais qui se rapportent plus globalement au concept de « santé au travail » ( par exemple : ergonomie .... ).
- A minima, le recours à un médecin agréé de l'administration permettra de couvrir juridiquement la Commune qui pourra ainsi prouver qu'elle a assuré sa mission de médecine

préventive de ses agents au mieux compte - tenu du contexte de pénurie extrême en médecins du travail.

- Lorsqu'il y a des visites d'embauche ou d'expertises diverses, les employeurs publics ont déjà recours à des médecins agréés de l'administration.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » lors de la réunion du 02.04.2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner un avis favorable au recours à un médecin libéral agréé de l'administration pour, à minima, pouvoir faire examiner les agents municipaux, dans le cadre de l'obligation de suivi médical de ses agents qui s'impose à la Commune.
- L'autoriser à chercher un praticien volontaire et à signer tout document relatif à cette prestation.
- Décider que les dépenses, se rapportant aux honoraires de praticien, seront supportées par le budget communal.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 35.

=====



